

Conseil Communautaire du	27 février 2026
--------------------------	-----------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	24
N° identifiant	2025-0366

Titre	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers - Approbation de la révision allégée n°2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers
-------	---

Rapporteur(s)	M. Bernard PÉTERLONGO
Date de la convocation	20/02/2026

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Emmanuel BAZILE

PJ.	Annexe 1 - Avis formules par des personnes publiques associées Notice de présentation et de justification Notice de présentation - Résumé non technique Plan 1 Plan 2
-----	---

Membres en exercice	86	
Quorum	44	

Présents	58	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérard BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE</p> <p>- Membres du bureau Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - M. Anthony BROTTIER - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - M. Serge COUSIN - Mme Ombelyne DAGICOUR - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - Mme Chantal NOCQUET - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIOUX - Mme Julie REYNARD - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie ROY - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT les conseillers communautaires</p>
----------	----	---

Absents	17	<p>Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Bernard CHAUVET - M. Alain CLAEYS - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - Mme Carine GILLES - Mme Pascale GUITTET - M. Olivier KIRCH - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Rozenn SÉNÉLAS - Mme Valérie SIMON - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires</p>
---------	----	--

Mandats	11	Mandants	Mandataires
		Mme Élodie BONNAFOUS M. Aurélien BOURDIER M. Guy DAVIGNON Mme Alexandra DUVAL M. Pascal FAIDEAU Mme Julie FONTAINE M. Frédéric LÉONET Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER M. Laurent LUCAUD M. Nicolas RÉVEILLAULT M. Théo SAGET	Mme Sylvie SAP M. François BLANCHARD M. Jérôme NEVEUX M. Jean-Luc SOULARD Mme Maguy LUMINEAU M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Isabelle MOPIN Mme Chantal NOCQUET M. Kentin PLINGUET Mme Florence JARDIN M. Aloïs GABORIT

Observations	L'ordre de passage des délibérations est de la n° 1 à la n° 47. Sont sortis Coralie BREUILLÉ-JEAN (mandataire de Samira BARRO-KONATÉ), Alain CLAEYS, Pascale GUITTET, Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT, Rozenn SÉNÉLAS, Valérie SIMON et Bruno VIVIER.
--------------	--



Projet de délibération étudié par:	Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code générale des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1^{er} avril 2011 approuvant la révision n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 28 juin 2013 approuvant la révision n° 5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1^{er} avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5)

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC5-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 (MS2-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juin 2022 approuvant la

révision alléguée n° 1 (RA1-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 avril 2023 approuvant la modification n° 5 (M5-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération en date du 13 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu le courrier de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 25 juin 2025 sollicitant la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées en date du 4 septembre 2025,

Vu l'absence d'avis de la MRAe en date du 30 septembre 2025 sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 5 décembre 2025 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC6-R5),

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 19 novembre au 19 décembre 2025 inclus,

Considérant l'absence d'observation, proposition ou contre-proposition du public au cours de l'enquête publique et l'avis favorable de Madame la Commissaire Enquêteur au projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers remis dans son rapport et ses conclusions en date du 20 janvier 2026,

Synthèse du projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et à enquête publique

La procédure de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers a été engagée par délibération n° 2024-0397 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 29 novembre 2024.

Le projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et à enquête publique a pour objet unique la réduction d'une zone agricole (A2) au profit d'une zone urbanisée (UT), pour permettre l'extension d'une exploitation de carrière souterraine d'extraction de pierres.

La prise en considération des avis des Personnes publiques associées (PPA)

Par courriers en date du 17 juillet 2025, le projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers a été soumis pour avis aux PPA dont la liste est strictement définie par le Code de l'urbanisme. Une réunion d'examen conjoint destinée à recueillir les avis des PPA a eu lieu le 4 septembre 2025.

Le chapitre 1 de l'annexe 1 de la délibération présente les différentes remarques et demandes formulées par les PPA. Ces différentes remarques ne conduisent pas à apporter des modifications ou compléments au dossier de révision allégée n° 2 (RA2-R5).

La prise en considération des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur

En application de l'arrêté n° 2025-0288 de Madame la Présidente de Grand Poitiers en date du 27 octobre 2025, l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers s'est déroulée du mercredi 19 novembre au vendredi 19 décembre 2025 inclus. Pour informer la population des modalités d'enquête publique, un avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de Grand Poitiers. Ce même avis a été affiché au siège de Grand Poitiers (Hôtel de la Communauté urbaine), en mairie de Chasseneuil-du-Poitou et sur le site. Cet avis, en format A3, a également été affiché dans les autres communes couvertes par le PLUi.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier et sur un poste informatique au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou, ainsi qu'en version numérique sur le site Internet de Grand Poitiers. Les observations du public pouvaient être consignées sur le registre mis à disposition au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou ou être



adressées par voie postale ou électronique.

Aucune observation, ni aucune proposition, ou contre-proposition n'a été consignée par le public dans les registres. Aucun courriel, ni aucun courrier n'a été adressé durant l'enquête publique. Madame la Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers. Ainsi, aucune évolution du projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi n'est rendue nécessaire à la suite de l'enquête publique.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'approuver la révision allégée n°2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers telle qu'elle est annexée à la présente délibération**
- **de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur**
- **de mettre à la disposition du public le dossier approuvé de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de chaque commune couverte par le PLUi aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture**
- **de transmettre, pour information, la présente délibération et le dossier approuvé de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi aux personnes publiques associées lors de la procédure**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1002 « PLUi et Etudes » du budget Principal.**

POUR	69		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Emmanuel BAZILE

RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d urbanisme	

